

Contexte

Au début de l'épidémie de COVID, la consommation de pétrole a drastiquement chuté. De ce fait, il y a eu surproduction et les prix ont chuté au point de devenir négatif. Les entreprises pétrolières ont alors mis les sites de production les moins productifs à l'arrêt et les ont laissés à l'abandon pour limiter les pertes financières. De ce fait, de nombreux sites de production dans le monde sont en ce moment hors service de manière temporaire ou définitive (le prix de la remise en état est parfois trop important par rapport aux bénéfices espérés).

Avec la levée des restrictions COVID, la consommation de pétrole a augmenté. Cependant, comme expliqué avant, une partie des sites de production sont à l'arrêt définitivement ou nécessitent des travaux de plusieurs mois pour être remis en service. De ce fait, la quantité de pétrole disponible dans le monde est limitée, ce qui a provoqué une hausse du prix à environ 1,90CHF/l de carburant ($\pm 0,10$ CHF/l suivant le canton et le distributeur). De plus, en raison de la guerre en Ukraine, les différentes places financières mondiales ont paniqué. Bien que le pétrole et le gaz russe ne soient pas soumis aux sanctions économiques Européennes contre la Russie, les financiers ont fait augmenter le prix du carburant à près de 2,30CHF/l ($\pm 0,20$ CHF/l suivant le canton et le distributeur) sans aucune autre raison que leur panique.

En Suisse, de nombreuses personnes sont aujourd'hui dépendantes du pétrole ou du gaz pour se chauffer ou se déplacer car les pouvoirs publics n'ont pratiquement rien fait durant les dernières décennies pour combattre le changement climatique. Ces personnes sont aujourd'hui fortement impactées par la hausse du prix du pétrole. De plus, s'il était facile pour un propriétaire de longue date d'effectuer lui-même les travaux nécessaires pour réduire fortement sa dépendance aux énergies fossiles, cela n'est pas le cas pour les locataires ou les personnes ayant accédé récemment à la propriété. C'est pourquoi entrer dans une logique punitive vis-à-vis des personnes dépendantes du pétrole n'est pas approprié.

Proposition de solution (Résumé)

- L'état subventionne l'achat de mazout de chauffage (prix pour le particulier : 0,90CHF/l) ou de gaz énergie (0,10CHF/kWh) si le propriétaire s'engage légalement à effectuer la rénovation thermique de leur bâtiment d'ici les prochaines années.
- L'état prononce le plafonnement des charges de chauffage et d'ECS pour les locataires chauffés aux énergies fossiles au niveau de la subvention susmentionnée, y compris si le propriétaire ne demande pas la subvention.
- L'état subventionne l'achat de carburant pétrolier (1,60CHF/l) et de GNV (0,95CHF/kg) pour les particuliers et les entreprises qui en font la demande. Les requérants s'engagent légalement à ne plus immatriculer de véhicules thermiques à compter du jour de l'octroi de la subvention autre que ceux qu'ils possédaient déjà à cette date.
- Dans le droit français dans les zones mal desservies par les transports publics, l'état crée un droit à la prise similaire à celui existant.
- L'état subventionne le carburant pour véhicule agricole à hauteur de 0,90CHF/l, à condition que les exploitants s'engagent légalement à faire la transition vers le biogaz lorsque les alternatives existeront.

L'état crée les conditions pour l'émergence de véhicules agricole écologiques, ainsi que les infrastructures qui leur sont nécessaires.

Proposition de solution (développé)

Afin d'apporter une réponse rapide aux personnes qui en ont besoin, nous proposons le plan suivant :

1. L'état subventionne l'achat de mazout et de gaz de chauffage pour les personnes morales et physiques propriétaire d'un bien immobilier qui en font la demande. La subvention est valable pour 3 mois reconductibles. 0.90CHF/l mazout ou 0.10CHF/kWh de gaz énergie reste a la charge du requérant, le reste est pris en charge par l'état. Pour obtenir cette subvention, il faut remplir les conditions suivantes :
 1. Le propriétaire passe un contrat l'engageant légalement vis-à-vis de l'état à ne pas remplacer sa chaudière à énergie fossile actuelle par une chaudière à énergie fossile d'ici au plus tard le 31.12.2029. Le contrat engage aussi le propriétaire à faire isoler son bâtiment (si le bâtiment consomme plus de $100 \frac{kWh}{m^2 \times an}$) d'ici au plus tard le 31.12.2029. Au terme des travaux, le bâtiment devra consommer moins de $100 \frac{kWh}{m^2 \times an}$. L'obligation passe automatiquement aux héritiers ou futurs acquéreurs en cas de vente du bien.
 2. Le propriétaire devra avoir signé un contrat portant sur l'installation de panneaux solaire thermique en appoint couvrant au moins les besoins d'énergie estivale d'ici le 31.12.2022 ou prouver que l'installation des panneaux solaires n'est pas possible (bâtiment classé au patrimoine, risque de surendettement, non pertinent en raison du manque d'ensoleillement, contrainte technique, etc). S'il ne le fait pas, il doit rembourser la totalité du montant touché au titre de la subvention.
2. L'état plafonne par voie de droit les charges pour les locataires chauffés aux énergies fossiles au niveau de la subvention mentionnée au point 1, y compris si le propriétaire du bien ne demande pas la subvention. Le propriétaire ne peut pas couper, rationner le chauffage ou l'ECS, ni renoncer à remplir les cuves de mazout ou à entretenir les installations de chauffage.
3. L'état subventionne l'achat de carburant pétrolier, de GNV, GNL carburant, ou GPL, pour les personnes morales et physiques propriétaire d'un véhicule thermique qui en font la demande, sauf véhicule agricole et véhicule de chantier. La subvention est valable pour 3 mois reconductibles. 1,60CHF/l (carburant pétrolier) et 0,95 CHF/kg (GNV) reste a la charge du requérant, le reste est pris en charge par l'état. Pour obtenir cette subvention, il faut remplir la condition suivante :
 1. Le requérant passe un contrat l'engageant légalement vis-à-vis de l'état à ne plus immatriculer de véhicules thermiques à compter du jour de l'octroi de la subvention. Les véhicules thermiques appartenant déjà immatriculé au nom d'un membre de la famille le jour de l'octroi de la subvention ne sont pas concernés

4. L'état crée, par voie législative, un droit à la prise similaire à celui existant en droit Français dans les zones mal desservies par les transports publics. Par zones mal desservies, nous entendons les lieux situés à plus d'un km à pied d'un arrêt de transport public desservi au moins 2 fois par heure dans chaque sens toute la semaine de 6h à 21h. Les cas particuliers (horaires irréguliers, personne handicapée, service de piquet, etc) pourraient aussi bénéficier du droit à la prise.
5. L'état subventionne l'achat de carburant pétrolier, pour les personnes morales et physiques propriétaires d'un véhicule thermique agricole, sylvicole, de pêche professionnelle ou de chantier. 0.90CHF/l reste à la charge du requérant, le reste est pris en charge par l'état. Pour obtenir cette subvention, le requérant doit satisfaire aux obligations suivantes :
 1. Le requérant passe un contrat l'engageant légalement vis-à-vis de l'état à ne plus immatriculer de véhicules utilisant des carburants pétroliers dès que des alternatives techniquement viables (bio-gaz, etc) seront disponibles sur le marché à un prix raisonnable.

L'état s'engage à :

2. Favoriser la mise sur le marché de véhicules agricoles, sylvicole, de pêche professionnelle et de chantier fonctionnant au bio-gaz.
3. Favoriser la production de biogaz à usage de carburant agricole/chantier
4. Planifier et si nécessaire subventionner les installations de remplissage pour les dits véhicules fonctionnant au bio-gaz.

Conclusion

Les mesures proposées permettent de nous rapprocher de notre objectif de neutralité carbone d'ici 2050. Elle nous évite aussi de donner une détaxe totale à des pays peu recommandable tels que la Russie, l'Arabie Saoudite ou les USA. Elles permettent aux gens de choisir l'alternative au pétrole qui est préférable dans leur cas. De plus, elle répond à nos objectifs en terme de justice climatique : en particulier, les 5 mesures que nous proposons sont protectrices des nombreux locataires que compte le pays. Elles prennent aussi en compte la problématique agricole du tassement des sols qui rendent l'usage de véhicules à batterie inappropriée pour l'agriculture. De plus, toutes ces mesures peuvent être mises en place sur simple décision politique et ne nécessitent aucune adaptation des infrastructures à court terme, ce qui permet de les mettre en œuvre immédiatement. C'est pourquoi, le paquet de mesure proposé peut permettre d'offrir à la fois une réponse de court terme à l'urgence sociale et une réponse de moyen terme à l'urgence climatique.

Grève du Climat Fribourg / Klimastreik Freiburg

Approuvé par les membres le 22.03.2022

Personne de contact : [REDACTED], [REDACTED]

